

CONTRAT DE VILLE

2015 – 2020

Note de cadrage

Appel à projets

Année 2019

CADRE GENERAL

Créé dans le cadre de la réforme de la politique de la ville de la loi du 21 février 2014, le contrat de ville vise à favoriser l'articulation entre les volets urbain, social et économique des actions menées au bénéfice des quartiers prioritaires.

Le cadre et les objectifs stratégiques du contrat de ville de l'agglomération du Beauvaisis ont été arrêtés le 6 juillet 2015 lors de sa signature par l'Etat, la communauté d'agglomération du Beauvaisis et la ville de Beauvais avec divers partenaires comme la région, la caisse des dépôts et consignations, l'agence régionale de santé de Picardie, la caisse d'allocations familiales de l'Oise, Pôle emploi, la maison de l'emploi et la formation du grand Beauvaisis, l'Epide, la chambre de commerce et de l'industrie de l'Oise, la chambre des métiers et de l'artisanat et les bailleurs sociaux du territoire.

L'ensemble des partenaires se sont réunis autour de quatre enjeux prioritaires qui guident le contrat de ville du territoire, auxquels les partenaires tenteront de répondre par le biais d'un plan d'action annuel ambitieux et innovant :

◇ Le pilier « cohésion sociale » :

Sur ce pilier, la communauté d'agglomération du Beauvaisis a mis l'accent sur trois grands enjeux dédiés à la réussite éducative, à l'accès aux droits et prévention de la délinquance et à la santé avec les objectifs suivants :

- ✓ améliorer le taux de réussite éducative des élèves issus des quartiers de la politique de la ville et limiter les sorties prématurées du système scolaire en encourageant diverses formes d'éducation et en renforçant les liens entre milieu scolaire et milieu professionnel ;
- ✓ lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire en accompagnant les élèves dans leur scolarité et en organisant des actions de détection des élèves en situation de décrochage ;
- ✓ soutenir l'implication des parents dans la scolarité de leurs enfants en renforçant le lien parent-enfant et en responsabilisant les parents quant à leur rôle en matière d'éducation ;
- ✓ prévenir la délinquance des jeunes les plus exposés à la récidive en agissant en direction des jeunes exposés aux risques de délinquance, en prévenant les risques de basculement, la récidive et la réitération d'infractions pénales ;
- ✓ développer la justice de proximité et l'aide aux victimes en prévenant les violences faites aux femmes et les violences intra-familiales, en renforçant la justice de proximité, en agissant en faveur des victimes et auprès des auteurs et en soutenant des actions de citoyenneté ;
- ✓ accompagner les familles sur le champ de la parentalité en soutenant les jeunes et leurs familles afin de favoriser un équilibre familial, en apportant une aide sur le champ psychologique, en assurant un accompagnement individuel et collectif du public adolescent et jeune adulte ;
- ✓ renforcer la prévention et la promotion de la santé en impliquant les habitants afin qu'ils soient acteurs de leur santé, et en appréhendant mieux les phénomènes de conduites à risques et addictives ;
- ✓ favoriser l'accès des habitants aux soins de premiers secours en améliorant l'accès aux dispositifs de santé, en renforçant l'offre de soin de proximité et en améliorant la coordination des acteurs du territoire.

◇ Le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » :

Sur ce pilier « cadre de vie et renouvellement urbain », la communauté d'agglomération du Beauvaisis a mis l'accent sur deux grands enjeux dédiés au renforcement de l'attractivité des quartiers et à l'amélioration du cadre de vie :

- ✓ développer l'attractivité urbaine des quartiers en politique de la ville en définissant un projet global de rénovation sur le parc de logements sociaux d'Argentine et Saint-Lucien, en pérennisant les investissements menés sur le quartier Saint-Jean, en accompagnant les actions de réhabilitation et en soutenant un programme d'efficacité énergétique ;
- ✓ développer la mixité sociale dans l'agglomération en initiant une politique d'attribution de logements sociaux à l'échelle de l'agglomération, en accompagnant les personnes dans la résolution de leurs difficultés de logement et en diversifiant l'offre de logements des quartiers de la politique de la ville ;
- ✓ intervenir de façon préventive sur les copropriétés en veillant à leur situation ;
- ✓ améliorer le cadre de vie des habitants et favoriser l'appropriation et le respect du cadre de vie par les habitants en garantissant la tranquillité publique, en améliorant la gestion des espaces extérieurs, en sécurisant les espaces publics et les équipements et en renforçant la présence humaine dans l'espace public ;
- ✓ favoriser les mobilités en renforçant l'ouverture des quartiers et la mobilité des habitants au sein de l'agglomération, entre les quartiers et entre les quartiers et le centre-ville ;
- ✓ encourager la participation des habitants aux projets de renouvellement urbain en permettant une meilleure compréhension des opérations de renouvellement urbain, en encourageant les actions de médiation et de participation des habitants, en reconnaissant et valorisant l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers.

◇ Un pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi » :

La communauté d'agglomération du Beauvaisis a mis l'accent sur deux enjeux dédiés à l'accès à l'emploi et au développement économique local de ces territoires :

- ✓ favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des jeunes et des publics vulnérables en mobilisant les missions locales et leurs outils au profit des jeunes, en encourageant les mesures de soutien en direction des femmes isolées et des familles monoparentales, en mobilisant les mesures de soutien à l'emploi, en développant les actions de lutte contre les discriminations à l'emploi et en accompagnant les mobilités ;
- ✓ favoriser l'accès à la formation en améliorant le niveau de qualification et l'employabilité des publics et en favorisant l'accès aux savoirs de base ;
- ✓ accompagner l'émergence et la pérennité des activités économiques en rendant accessibles les outils dédiés à la compréhension de l'économie des quartiers et en accompagnant la création d'activités ;
- ✓ encourager l'économie de proximité et de services dans les quartiers en engageant une stratégie de reconstruction et de revitalisation des commerces et des services de proximité ;
- ✓ impliquer les entreprises locales dans les parcours d'insertion vers l'emploi.

Il est à noter que la communauté d'agglomération du Beauvaisis, en partenariat avec l'Etat, a lancé une évaluation à mi-parcours du pilier « développement économique et de l'emploi », dont la restitution est prévue début octobre 2018. Cette évaluation a pour objectifs d'actualiser le diagnostic, d'évaluer les actions organisées et de définir la stratégie à déployer sur la deuxième période du contrat de ville, dans le champ de l'emploi et du développement économique.

Les orientations de ce pilier sont donc susceptibles d'évoluer au regard de cette évaluation, mais également des priorités nationales sur cette thématique.

◇ Un pilier « transversalité »

La communauté d'agglomération du Beauvaisis mettra l'accent sur trois enjeux transversaux dédiés à la participation des habitants, à la jeunesse, par le biais de l'amélioration des accès au sport, à la culture et aux loisirs, et un dernier enjeu centré sur le partage des valeurs de la République et de la citoyenneté :

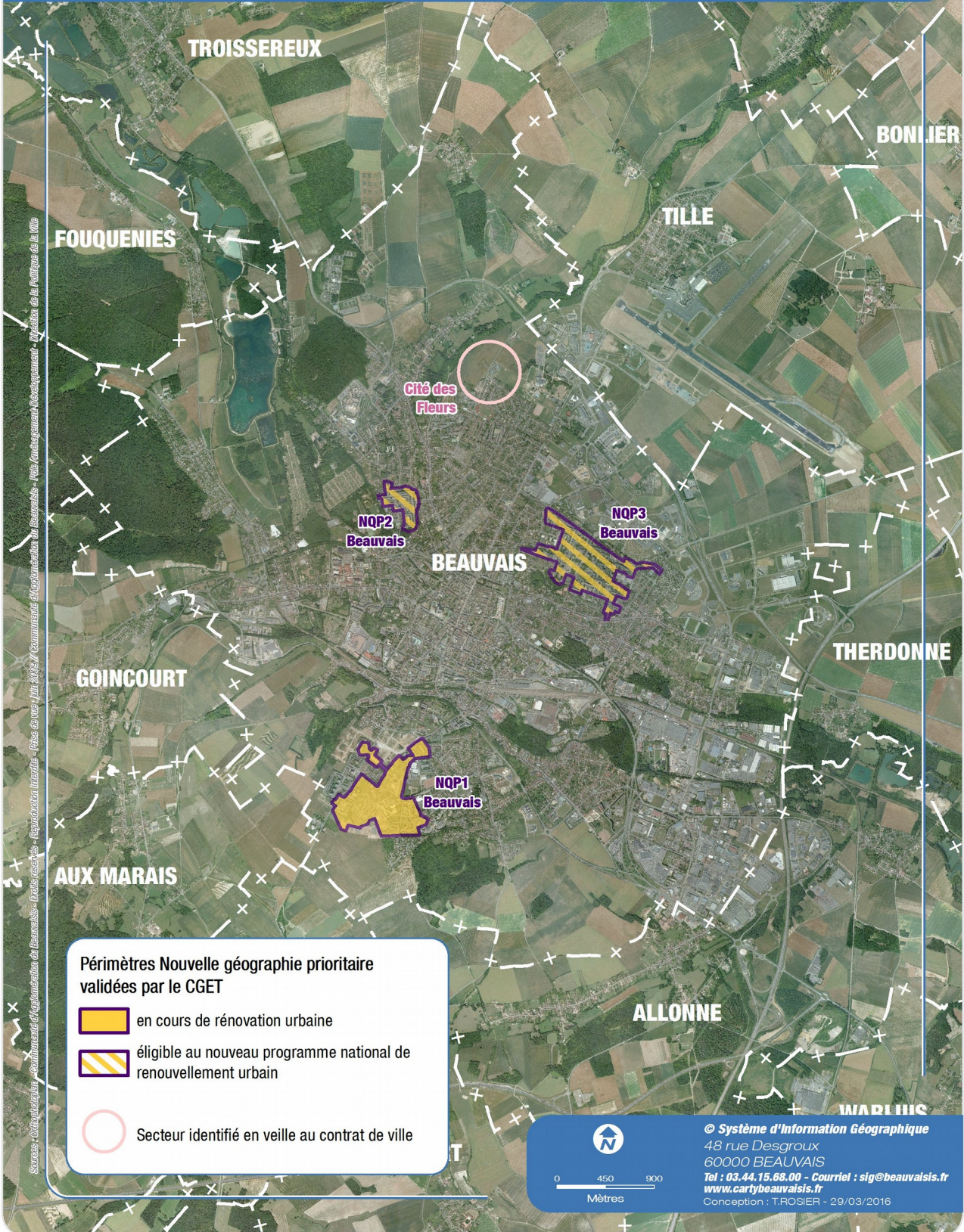
- ✓ encourager et soutenir les initiatives ;
- ✓ développer des formes diversifiées de participation :
- ✓ sensibiliser le plus grand nombre d'enfants aux arts et à la culture en assurant aux élèves un parcours d'éducation artistique et culturelle à l'école et en dehors de l'école, en sensibilisant les enseignants et les animateurs de centres à la conduite de projets culturels ;
- ✓ faciliter l'accès à l'art et à la culture des habitants par des actions de médiation et de sensibilisation en incluant les habitants dans le processus créatif, en renforçant et valorisant les dispositifs existants en matière culturelle à destination des jeunes ;
- ✓ réduire les inégalités d'accès à la culture, aux sports et aux loisirs en proposant des activités culturelles, sportives et de loisirs, accessibles à tous et en complétant l'offre en matière d'animations en accès libre pendant la période estivale ;
- ✓ sensibiliser aux valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité, de citoyenneté et de laïcité en proposant des activités en lien avec le partage des valeurs de la République et de la citoyenneté au sein des équipements publics ou associatifs du quartier, en développant l'apprentissage lié à la responsabilité citoyenne des enfants et des jeunes au sein des établissements scolaires, en engageant de nouvelles initiatives en vue de favoriser leur prise de responsabilité à l'échelle de la vie de quartier ;
- ✓ renforcer la détection des phénomènes de repli et de radicalisation des jeunes.



Agglo du Beauvaisis




Géographie prioritaire - Commune de Beauvais

CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS 2015 - 2020



Source: Cartographie de l'Agglomération du Beauvaisis - Travaux réalisés - Reproduction interdite - Prise de vue: Juin 2016 / Cartographie Agglomération du Beauvaisis - Prise de vue: Juin 2016 / Carte de la Région de la Ville

Périmètres Nouvelle géographie prioritaire validées par le CGET

-  en cours de rénovation urbaine
-  éligible au nouveau programme national de renouvellement urbain
-  Secteur identifié en veille au contrat de ville


© Système d'Information Géographique
48 rue Desgroux
60000 BEAUVAIS
Tel : 03.44.15.68.00 - Courriel : sig@beauvaisis.fr
www.cartbeauvaisis.fr
Conception : T.ROSIER - 29/03/2016

0 450 900
Mètres

La liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville a été établie par décret du 30 décembre 2014. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont situés en territoire urbain et définis à partir d'un critère unique : la concentration de populations à bas revenus.

Sur le territoire du Beauvaisis, trois secteurs sont retenus au titre de la nouvelle géographie :

- le quartier Saint-Jean à Beauvais (NQP1 - environ 5.450 habitants concernés sur le quartier) ;
- le quartier Saint-Lucien à Beauvais (NQP2 - environ 2.748 habitants concernés sur le quartier) ;
- le quartier Argentine à Beauvais (NQP3 - environ 9.220 habitants concernés sur le quartier).

Le contrat de ville de l'agglomération du Beauvaisis intègre également « la Cité des Fleurs » du quartier Notre-Dame du Thil comme quartier en veille (mobilisation des moyens de droit commun des signataires du contrat de ville).

L'APPEL A PROJETS de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis

La Communauté d'agglomération du Beauvaisis lance un appel à projet 2019 à destination des porteurs de projets qui mettent en place des actions au bénéfice des habitants d'un ou plusieurs des quartiers prioritaires de l'agglomération du Beauvaisis ou d'un quartier en veille.

Les projets-actions dans le cadre du contrat de ville

Ces projets doivent être cohérents avec les enjeux définis dans le contrat de ville et se conformer à la présente note de cadrage pour être éligibles.

Les projets présentés doivent avoir un caractère innovant et/ou structurant pour le territoire concerné. Ce caractère s'apprécie au regard de la réponse apportée aux besoins du ou des quartiers, de la qualité de l'association des habitants à l'élaboration ou à l'animation du projet, et de la recherche d'une cohérence avec les actions conduites par les opérateurs du territoire.

Une attention particulière sera portée sur les projets portant sur :

Pilier « cohésion sociale » :

- actions de parentalité,
- lutter contre le décrochage scolaire et l'absentéisme.

Pilier « développement de l'activité économique et de l'emploi » :

- encourager l'économie de proximité et de services dans les quartiers,
- favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des jeunes et des publics vulnérables,
- favoriser l'accès à la formation en améliorant le niveau de qualification et l'employabilité des 16/25 ans.

Pilier « transversalité » :

- contribuer à développer les actions innovantes en matière de numérique,
- favoriser la mise en place d'actions jeunesse (16/25 ans) en améliorant l'accès à la mobilité, à l'information, et au développement de l'engagement et de la co-construction des dispositifs.

Les porteurs de projets

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public ou privé, est éligible, quel que soit le lieu d'implantation du siège social de la personne morale. L'action proposée doit avoir comme bénéficiaires les habitants des quartiers relevant de la politique de la ville, y compris quand sa mise en œuvre porte sur un territoire plus large.

Le financement des actions-projets dans le cadre du contrat de ville

Le contrat de ville prévoit en priorité la mobilisation des interventions des institutions dans le cadre de leurs politiques ordinaires. Les financements spécifiques accordés dans le cadre de l'appel à projet viennent en complément des crédits de droit commun lorsque ceux-ci n'existent pas, ne sont pas adaptés ou sont insuffisants.

L'appel à projets 2019 de la C.A.B. vient également en complément des autres appels à projets en direction des associations. Les porteurs de projets sont fortement invités à y répondre en dehors du contrat de ville.

Les porteurs de projets devront présenter le plan de financement des actions en précisant la contribution financière de tous les financeurs.

Les financements de la politique de la ville n'interviennent que sur projets et non sur le fonctionnement des structures.



Important :

- △ la subvention demandée ne peut couvrir que les frais directement liés à la réalisation de l'action ;
- △ les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles ; de même que les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure porteuse du projet ;
- △ le budget doit inclure les ressources financières et la valorisation des ressources non monétaires ;
- △ tout dossier de demande de financement doit contenir un plan de financement sincère, équilibré et réaliste.

**Le site D.S. (Démarches Simplifiées) sera ouvert du
lundi 3 septembre au dimanche 14 octobre 2018.**

**Tout porteur de projet intéressé doit impérativement renseigner le site D.S.
avant le dimanche 14 octobre 2018 à 00h00.**

Il est rappelé que cet appel à projet concerne uniquement la communauté d'agglomération du Beauvaisis, représentée par le sigle « EPCI » dans le document CERFA.

Les budgets de l'association et de l'action demandés en annexes de la demande de subvention sont à télécharger sur le site D.S.

Processus d'instruction des dossiers de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis :



Processus de dématérialisation modifié

Le processus de gestion des demandes de subvention relatives aux crédits politique de la ville a évolué en 2018 afin de s'adapter aux nouveaux outils de communication. C'est pourquoi une procédure expérimentale, dématérialisée, de dépôt et d'instruction des demandes de subvention a été mise en place au titre de la campagne 2018, permettant ainsi de répondre à deux objectifs :

1. fluidifier le circuit de transmission et d'instruction des demandes,
2. accélérer la programmation et le versement des subventions.

Cette procédure est reconduite pour l'appel à projets 2019. Cependant, l'outil TPS est désormais remplacé par « D.S. (Démarche Simplifiée) ».

**Dépôt dématérialisé de la demande sur la plateforme « Démarches simplifiées »
(notice explicative de l'État mise en ligne) :**

1/ enregistrement de la structure :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/enregistrement-structure>


2/ dépôt des demandes de subvention :
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/agglo-beauvaisis>

A noter : après le dépôt, vous recevrez un accusé de réception automatique de dépôt via l'outil D.S.

Il est à noter pour 2019 qu'aucune version « papier » de la demande de subvention ne sera à transmettre à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

L'ensemble des dossiers donnera lieu à un examen, en présence des partenaires du contrat de ville. Seuls les nouveaux projets et ceux nécessitant un dialogue avec les partenaires feront l'objet d'une présentation en commission thématique.

L'ensemble des dossiers éligibles sera ensuite proposé pour avis et validation en comité de pilotage, composé des signataires du contrat de ville et présidé par le vice-président en charge de la politique de la ville et le secrétaire général de la Préfecture.

 **Dans le cas de renouvellement de projet, les nouvelles demandes de financement ne pourront être instruites qu'en cas de remise avant le 15 septembre 2018 du bilan intermédiaire de l'action financée en 2018 (voir modalités dans la convention afférente).**

Il est également rappelé qu'en cas de renouvellement d'une action, le bilan final 2017 doit impérativement être annexé sur le site D.S.

Les reconductions d'actions présentées en l'absence de ces deux documents ne seront pas examinées et seront classées sans suite.

Pour tout renseignement sur l'appel à projets 2019 de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis :

Madame Cécile FERNANDES, Directrice de la Politique de la Ville et du Renouvellement Urbain

Hôtel de la communauté d'agglomération du Beauvaisis,

48 rue Desgroux – BP 90508 – 60005 BEAUVAIS Cedex

Tél. 03 44 79 41 62

@ : cfernandes@beauvais.fr

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter le secrétariat au : 03 44 79 41 30 ou cponic@beauvais.fr.

Pour les actions relevant de la thématique « **Citoyenneté et Prévention de la Délinquance** », vous pouvez contacter :

Madame Sophie LEBRE, Responsable du service Prévention de la délinquance

6-8, rue de Buzanval - 60000 BEAUVAIS

Tél. 03 44 79 42 47

@ : s.lebre@beauvaisis.fr

Des **chargés de mission** sont également disponibles dans chaque quartier :

| | | |
|---|---|--|
|  SAINT-JEAN Mme Lucia GOUDA Maison des Services et des Initiatives – Harmonie 25 rue Maurice Segonds – Beauvais Tél. : 03 44 79 39 74 06 15 54 34 77 |  ARGENTINE M. Mohamed BETRAOUI Maison des Associations, de la Jeunesse et des Initiatives 28 rue de Gascogne – Beauvais Tél. : 03 44 79 39 45 06 62 86 14 48 |  SAINT-LUCIEN / ND du THIL M. Abdelmagid BENBOUHA Espace d'accueil et de vie Rue Pierre Garbet - Beauvais Tél. : 03 44 79 38 94 06 62 84 87 64 |
|---|---|--|

CONTACTS DES PARTENAIRES DU CONTRAT DE VILLE

Pour rappel, le contrat de ville prévoit en priorité la mobilisation des interventions des institutions dans le cadre de leurs politiques ordinaires. Les financements spécifiques accordés dans le cadre de l'appel à projet viennent en complément des crédits de droit commun lorsque ceux-ci n'existent pas, ne sont pas adaptés ou sont insuffisants.

Pour tous renseignements sur les financements Etat (contrat de ville et ville vie vacances) :

- *Le délégué du préfet de Beauvais – Vincent GIRAUD – vincent.giraud@oise.gouv.fr – 06 11 33 65 54*

Les renseignements relatifs à l'appel à projet portant sur les crédits gérés par l'Etat sont joints en annexe n° 2 de la présente note de cadrage.

Les porteurs de projet peuvent également solliciter les autres partenaires financiers du contrat de ville :

- Direction régionale des affaires culturelles (DRAC Picardie) : nathalie.simonnet@culture.gouv.fr - 03 22 97 33 63
- Agence Régionale de Santé : ars-hdf-dt60@ars.sante.fr
jocelyne.barat@ars.sante.fr
- Conseil départemental de l'Oise :
Fabien ABOT – chargé de mission Habitat – politique de la ville -
fabien.abot@oise.fr – 03 44 10 41 53

Sandrine SAGNIER – chef de service aide aux communes -
sandrine.sagnier@oise.fr – 03 44 06 61 59

Florence SUTRA – chef de service attractivité -
florence.sutra@oise.fr – 03 44 06 63 26
- Conseil régional Hauts de France : julie.leple@hautsdefrance.fr – 03 74 27 17 60
Les renseignements relatifs à l'appel à projet portant sur les crédits gérés par la Région Hauts de France sont joints en annexe n° 1 de la présente note de cadrage.
- Caisse des dépôts et consignations : yoann.laville@caissedesdepots.fr – 03 22 71 10 09
- Caisse d'Allocations familiales de l'Oise : sylvie.auger@cafoise.cnafmail.fr – 03 44 61 25 67
- Pôle Emploi : Meriem KAHLOUCHE – meriem.kahlouche@pole-emploi.fr – 03 44 10 21 31
Arnaud WALLOIS – arnaud.wallois@pole-emploi.fr – 06 63 30 71 63
Abdelhak IBEHRIN - abdelhak.ibehrin@pole-emploi.fr – 03 44 10 21 32

ANNEXE n° 1

Appel à projet de la Région Hauts-de-France

Intervention du Conseil régional Hauts-de-France dans le cadre de la politique de la ville pour 2019

1. Un partenariat Région / EPCI

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'engagement de la Région Hauts-de-France s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des contrats de ville et en particulier lors des appels à projets annuels. Pour ce faire, elle s'appuie sur ses politiques de droit commun (crédits de droit commun) et dote les EPCI compétents, d'une enveloppe financière prévisionnelle et annuelle (crédits spécifiques politique de la ville) permettant de financer les actions entrant dans le champ de la politique de la ville et répondant aux priorités régionales.

L'attribution se fera sous forme d'une programmation annuelle d'actions définie dans le cadre d'un dialogue de gestion entre la Région et l'EPCI. Seules les actions proposées par ce dernier pourront obtenir des crédits spécifiques régionaux. Il s'agira pour la Région de rendre visible cet engagement en privilégiant son action autour de ses compétences et de ses priorités.

2. Les priorités régionales dans le cadre de la politique de la ville

Priorité 1 : Renforcer le développement économique et l'accès à la formation, l'apprentissage et l'emploi des habitants des quartiers (*lutte contre l'illettrisme, apprentissage, développement du commerce et de l'artisanat, de l'innovation sociale, insertion par l'économie...*).

Priorité 2 : Contribuer à la mise en œuvre de la Troisième Révolution Industrielle (TRI) – Rev3 (*économie du partage, développement des circuits-courts, augmentation de la durée de vie des produits, lutte contre le gaspillage, mise à disposition de biens et de services sobres en carbone, lutte contre la précarité énergétique, développement de la mobilité durable...*).

Priorité 3 : Améliorer le cadre de vie pour une meilleure appropriation des habitants de leur quartier et de leur habitat (*opérations d'investissement permettant une meilleure organisation urbaine, opérations relevant de la Gestion Urbaine de Proximité...*).

Pour la mise en œuvre de ces priorités, **3 points d'entrée ont été identifiés** :

- **Le numérique** comme facilitateur d'accessibilité de services, de création de biens communs, de création d'outils de développement économique,
- **L'innovation sociale** ou l'invention de réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés,
- **La participation des habitants** : la Région veillera à ce que la participation des habitants soit intégrée aux actions et projets qu'elle subventionnera.

3. Les Projets d'Initiatives Citoyennes (PIC) :

La Région soutient les Projets d'Initiative Citoyenne (PIC) qui ont pour but de développer la citoyenneté dans les quartiers. Ce sont des fonds qui permettent d'aider à la concrétisation de micro-projets (subvention inférieure à 1 500 €) initiés par des habitants et/ou des associations. Ils doivent être portés par une association gestionnaire en prise directe avec les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (quartiers de veille compris).



4. Modalités techniques et financières

Les territoires concernés sont l'ensemble des quartiers inscrits dans les contrats de ville (quartiers prioritaires, quartiers de veille active et quartiers vécus).

Dans le cadre du droit commun régional, les règles techniques et financières de chaque dispositif s'appliquent. Dans le cadre du dispositif dédié « *Soutien à l'emploi et à l'innovation* »¹, la subvention maximale pour les projets :

- ✓ en fonctionnement : 30 000 €,
- ✓ entre 5 000 € et 100 000 € pour les projets en investissement.

Le taux maximum de participation est fixé à 50% (sauf cas exceptionnels).



Au travers de ce dispositif, la Région Hauts-de-France soutient durant la période estivale des démarches d'animation sociale et culturelle des quartiers s'inscrivant dans le pacte social et républicain et visant à la consolidation du lien social entre habitants, générations, territoires, la montée en compétence des acteurs relais locaux et la qualification des habitants.

Ces démarches doivent reposer sur des partenariats inter-associatifs et des actions inter-quartiers voire inter-territoires. Par ailleurs, les actions devront, dans la mesure du possible, être étroitement corrélées aux autres manifestations régionales se déroulant pendant tout l'été, pour une vision plus intégrée des politiques régionales, par exemple avec les opérations TER/MER et TER/VERT, les musées, les clubs sportifs, les manifestations scientifiques,...

Les opérations NQE doivent être portées par une association et un co-financement local (de la part de la ou des communes, intercommunalités concernées) d'au moins 30 % de la dépense subventionnable est obligatoire. La demande minimale faite au titre du dispositif Nos Quartiers d'Été ne peut être inférieure à 3.000 €.

→ Un appel à projets régional (second semestre 2018) viendra préciser les objectifs poursuivis, les critères d'éligibilité ainsi qu'un éventuel fil rouge thématique.

¹ Dispositif « *Soutien régional à l'emploi et à l'innovation* » défini par les délibérations n° 20161396 du 13 octobre 2016 et n° 20161857 du 13 et 14 décembre 2016.

ANNEXE n° 2

Appel à projet de l'Etat - CGET



APPEL A PROJETS POLITIQUE DE LA VILLE dans l'Oise pour 2019

Cet appel à projets porte sur les crédits gérés par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) au titre des crédits politique de la ville - y compris le dispositif ville vie vacances (VVV) -

Les actions proposées doivent répondre aux enjeux définis dans les contrats de ville et concerner les habitants des quartiers prioritaires politique de la ville

Les dossiers devront identifier précisément les besoins auxquels l'action répondra et les objectifs qualitatifs et quantitatifs attendus, démontrer la capacité du porteur à réaliser son action dans les conditions présentées dans le dossier et aboutir aux résultats attendus dans les délais.

Dépôt des dossiers sur la plateforme Démarches Simplifiées (DS) :

Sur le site web DS (démarches simplifiées), un lien spécifique est disponible par contrat de ville.

À noter que le dépôt des demandes de subventions s'effectue exclusivement de manière dématérialisée sur la plateforme Démarche simplifiée. Aucun dossier papier ne sera accepté.

Pour les acteurs souhaitant déposer une même action sur plusieurs territoires, il faudra déposer un dossier sur chaque territoire en précisant sur quel(s) autre(s) territoire(s) la même action a été déposée.

Vous recevrez un accusé de réception automatique de dépôt via l'outil DS.

Le calendrier des appels à projets par territoire :

*La plupart des appels à projets des territoires en contrat de ville de l'Oise seront lancés le 3/09/2018 et la date limite de dépôt est fixée au 14/10/2018 à minuit. **

De nombreux territoires organiseront une réunion de lancement de leur appel à projets à laquelle il est important de participer afin de solliciter toutes les précisions utiles.

*NB : A l'exception des territoires de :

- Liancourt : date de lancement = 3/10/2018 ; date de clôture = 16/11/2018 à minuit,
- Méru : date de lancement = 3/09/2018 ; date de clôture = 5/11/2018 à minuit.

| TERRITOIRES | NOUVEAUX LIENS DE CONNEXIONS DEMARCHE SIMPLIFIEE(DS) | DELEGUE DU PREFET | DATES DE LANCEMENT ET DE CLOTURE DES AAP SUR LES CONTRATS DE VILLE |
|---|--|--|---|
| <p>CAB – Communauté d'Agglomération du Beauvaisis</p> <p>BEAUVAIS</p> | <p>1/enregistrement structure : https://www.demarches-simplifiees.fr/com-mencer/enregistrement-structure</p> <p>2/ dépôt des demandes de subvention : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/agglo-beauvaisis</p> | <p>Vincent GIRAUD</p> <p>vincent.giraud@oise.gouv.fr</p> <p>tel : 06 11 33 65 54</p> | <p>Lancement : 3 septembre 2018</p> <p>Clôture : 14 octobre 2018 à minuit</p> |
| <p>CC Les SABLONS</p> <p>MERU</p> | <p>1/enregistrement structure : https://www.demarches-simplifiees.fr/com-mencer/enregistrement-structure</p> <p>2/ dépôt des demandes de subvention : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/sablons</p> | <p>Moustapha ROUBI</p> <p>moustapha.rouibi@oise.gouv.fr</p> <p>tel : 06 79 31 35 34</p> | <p>Lancement : 3 septembre 2018</p> <p>Clôture : 5 novembre 2018 à minuit</p> |
| <p>ACSO- Communauté de l'Agglomération Creil Sud Oise</p> <p>Creil, Montataire, Nogent sur Oise et Villers Saint Paul</p> | <p>1/enregistrement structure : https://www.demarches-simplifiees.fr/com-mencer/enregistrement-structure</p> <p>2/ dépôt des demandes de subvention : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/acso</p> | <p>Rufin ATTINGLI</p> <p>rufin.atingli@oise.gouv.fr</p> <p>tel : 06 82 63 81 64</p> | <p>Lancement : 3 septembre 2018</p> <p>Clôture : 14 octobre 2018 à minuit</p> |
| <p>CCPV – CC du Pays de Valois</p> <p>CREPY EN VALOIS</p> | <p>1/enregistrement structure : https://www.demarches-simplifiees.fr/com-mencer/enregistrement-structure</p> <p>2/ dépôt des demandes de subvention : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ccpv</p> | <p>Richard ROHMER</p> <p>richard.rohmer@oise.gouv.fr</p> <p>tel : 06 42 19 94 42</p> | <p>Lancement : 3 septembre 2018</p> <p>Clôture : 14 octobre 2018 à minuit</p> |
| <p>CC PAYS D'OISE ET D'HALATTE</p> <p>PONT-SAINTE-MAXENCE</p> | <p>1/enregistrement structure : https://www.demarches-simplifiees.fr/com-mencer/enregistrement-structure</p> <p>2/ dépôt des demandes de subvention : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/ccpoh</p> | <p>Moustapha ROUBI</p> <p>moustapha.rouibi@oise.gouv.fr</p> <p>tel : 06 79 31 35 34</p> | <p>Lancement : 3 septembre 2018</p> <p>Clôture : 14 octobre 2018 à minuit</p> |
| <p>CC DU CLERMONTOIS</p> <p>CLERMONT</p> | <p>1/enregistrement structure : https://www.demarches-simplifiees.fr/com-mencer/enregistrement-structure</p> <p>2/ dépôt des demandes de subvention : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/clermontois</p> | <p>Moustapha ROUBI</p> <p>moustapha.rouibi@oise.gouv.fr</p> <p>tel : 06 79 31 35 34</p> | <p>Lancement : 3 septembre 2018</p> <p>Clôture : 14 octobre 2018 à minuit</p> |
| <p>CC du LIANCOURTOIS</p> <p>LIANCOURT</p> | <p>1/enregistrement structure : https://www.demarches-simplifiees.fr/com-mencer/enregistrement-structure</p> <p>2/ dépôt des demandes de subvention : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/liancourtois</p> | <p>Moustapha ROUBI</p> <p>moustapha.rouibi@oise.gouv.fr</p> <p>tel : 06 79 31 35 34</p> | <p>Lancement : 3 octobre 2018</p> <p>Clôture : 5 novembre 2018 à minuit</p> |

| | | | |
|--|---|---|--|
| <p>CC PAYS NOYONNAIS NOYON</p> | <p>1/enregistrement structure : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/enregistrement-structure 2/ dépôt des demandes de subvention : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/noyonnais</p> | <p>Richard ROHMER richard.rohmer@oise.gouv.fr tel : 06 42 19 94 42</p> | <p>Lancement : 3 septembre 2018 Clôture : 14 octobre 2018 à minuit</p> |
| <p>ARCBA – Communauté d'Agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne COMPIEGNE</p> | <p>1/enregistrement structure : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/enregistrement-structure 2/ dépôt des demandes de subvention : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/arc-ba</p> | <p>Richard ROHMER richard.rohmer@oise.gouv.fr tel : 06 42 19 94 42</p> | <p>Lancement : 3 septembre 2018 Clôture : 14 octobre 2018 à minuit</p> |

Contacts en cas de difficulté de connexion sur DS (démarches simplifiées) :

Chaque délégué du préfet en fonction du territoire concerné par le dépôt de la demande sera votre interlocuteur en cas de difficulté de connexion sur le site « démarches simplifiées » (DS).

La saisie des bilans intermédiaires ou définitifs :

Pour les actions reconduites, les comptes rendus financiers et qualitatifs intermédiaires ou définitifs 2018 sont disponibles sur DS et non pas sur ADDEL . Les bilans intermédiaires ou définitifs devront être obligatoirement transmis via DS en même temps que la demande de renouvellement de l'action.

Un document type de bilan est à télécharger sur DS pour l'établissement de ce bilan intermédiaire.

(attention ces comptes-rendus financiers et qualitatifs s'ils sont intermédiaires ne doivent en aucun cas être saisis sur ADDEL)

La complétude des dossiers déposés et leur correspondance avec les critères des appels à projets des territoires et de l'Etat:

L'ensemble des dossiers déposés seront examinés par un comité composé de représentants de la collectivité et de l'Etat.

Les dossiers incomplets ou ne correspondant pas aux critères de l'appel à projets ne seront pas instruits.

Si votre dossier est retenu, vous serez avisé par le délégué du préfet de votre territoire.

Rappel du cadre d'intervention des crédits du CGET

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, portant réforme de la politique de la ville, fixe pour objectifs de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leur unité urbaine et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle vise à faire évoluer les pratiques au profit des habitants et des acteurs des quartiers et renouvelle les outils d'interventions autour d'une géographie prioritaire simplifiée, d'un contrat de ville unique piloté à l'échelle intercommunale, d'une mobilisation prioritaire des politiques publiques de droit commun par le biais des crédits de droit commun des différents partenaires (État, Conseil Régional, Conseil Départemental, EPCI, Ville) et de l'association des habitants au travers les conseils citoyens.

Les types d'actions concernés par le présent appel à projets :

Les projets présentés dans le cadre des contrats de ville au profit des habitants des QPV doivent avoir un caractère innovant et/ou structurant pour le territoire concerné.

Ce caractère s'apprécie au regard de la réponse apportée aux besoins du ou des quartiers, de la qualité de l'association des bénéficiaires à l'élaboration ou à l'animation du projet et de la recherche d'une cohérence avec les actions conduites par les opérateurs du territoire

Les porteurs de projets devront décrire pour chaque action :

- l'analyse du besoin et la manière dont celui-ci est couvert ou non dans le QPV,
- l'articulation de son action avec les autres acteurs du territoire dans ce créneau et les complémentarités envisagées entre actions (segmentation des publics, chaînage des projets entre eux),
- le lien avec les dynamiques inter-quartiers,
- les modalités précises de mise en œuvre du projet,
- les critères d'évaluation de l'action (ces critères rendront notamment compte de l'impact des actions dans le champ des priorités transversales des contrats de ville : jeunesse, égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations)**

les actions dans le cadre de ville vie vacances (VVV) sont intégrées au présent appel à projet

Pour mémoire le programme VVV s'adresse en priorité aux jeunes âgés de 11 à 18 ans, résidant dans des quartiers politique de la ville. Les actions VVV visent à proposer aux jeunes des activités diversifiées relevant à la fois des champs sportif, culturel, éducatif mais également de la solidarité, du civisme, des activités d'animation de quartier ou des séjours extérieurs sur le territoire métropolitain et de veiller à respecter la mixité sociale et sexuée des publics. Un même projet reconduit sur plusieurs vacances scolaires doit faire l'objet d'un dossier unique sur l'année.

Calendrier de déroulement des actions

Les actions subventionnables doivent être réalisées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

Seules les actions se déroulant en milieu scolaire ou au bénéfice d'un public scolaire, peuvent se caler sur le calendrier scolaire.

les dépenses non éligibles

Ne sont pas éligibles, les dépenses liées aux financements de postes (sauf exception spécifique) ou relevant du fonctionnement courant de la structure, pour la part de cofinancements possibles relevant de la mobilisation de crédits spécifiques.

Les crédits « politique de la ville » servent à financer des projets et non le fonctionnement des structures.

IMPORTANT :

- La subvention demandée ne peut couvrir que des frais directement liés à la réalisation de l'action
- Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles
- Le budget doit inclure les ressources financières et la valorisation des ressources non monétaires.
- Tout dossier de demande de subvention doit contenir un plan de financement sincère, équilibré et réaliste
- Ne pas oublier de remplir le budget de l'association tenant compte du montant des subventions sollicitées, **une trame budgétaire est à télécharger sur DS pour l'établissement de votre bilan prévisionnel.**

Les contrats de ville 2015-2020

Neuf contrats de ville existent dans l'Oise, ils regroupent douze communes et dix-huit quartiers prioritaires :

Communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB)

| commune | quartiers |
|----------------|-------------------------------------|
| Beauvais | Saint Jean, Saint Lucien, Argentine |

Communauté de communes des Sablons (CCS)

| commune | quartier |
|----------------|-----------------|
| Méru | La Nacre |

Communauté de communes du Clermontois (CCC)

| commune | quartier |
|----------|------------|
| Clermont | Les Sables |

Communauté de communes du Liancourtois

| commune | quartier |
|-----------|--------------------|
| Liancourt | Les abords du parc |

Communauté d'agglomération de la région de Compiègne et de la Basse Automne (ARCBA)

| commune | quartiers |
|-----------|---|
| Compiègne | Vivier Corax, Clos des Roses et la Victoire |

Communauté de communes du pays Noyonnais (CCPN)

| commune | quartiers |
|---------|---------------------------------|
| Noyon | Mont Saint Siméon et Beauséjour |

Communauté de commune du pays de Valois (CCPV)

| commune | quartier |
|-----------------|----------|
| Crépy-en-Valois | Kennedy |

Communauté de communes des pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH)

| commune | quartier |
|---------------------|--------------|
| Pont-Sainte-Maxence | Les Terriers |

Communauté de l'agglomération Creil Sud Oise (ACSO)

| communes | quartiers |
|--------------------|-------------------------------------|
| Creil | Les Hauts de Creil |
| Montataire | Les Martinets |
| Nogent-sur-Oise | Les Côteaux, Les Rochers et l'Obier |
| Villers-Saint-Paul | Belle Vue, Belle Visée |

Chaque ville couverte par un contrat de ville a élaboré son appel à projets pour 2019 qui précise les attentes propres à son territoire.

Les attentes des services de l'Etat visent à favoriser et soutenir l'émergence et l'élaboration de projets cohérents avec les enjeux prioritaires identifiés dans les différents contrats de ville de l'Oise.

L'importance de la mobilisation du droit commun est rappelée, les porteurs de projets devront veiller à solliciter des cofinancements diversifiés de droit commun en complément des crédits spécifiques du CGET.

Trois dimensions transversales doivent être prises en compte dans l'ensemble des actions entreprises sous l'égide des contrats de ville : la promotion de la jeunesse, la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes-hommes.

ATTENTION POUR 2019, 30 % des crédits de chaque contrat de ville seront consacrés aux actions liées à l'emploi et au développement économique.

S'agissant des actions liées à l'emploi et au développement économique, des réponses innovantes sont notamment attendues pour les thématiques et problématiques suivantes :

- Lever les freins psychologiques à la mobilité géographique.

Les problèmes de mobilité géographique peuvent résulter de freins psychologiques (peur de l'inconnu, changement de repères ou plus simplement mauvaise connaissance des possibilités offertes par l'intermodalité et les transports en commun ...) qui s'additionnent aux freins financiers (coût du transport, acquisition du permis, logement ...). Les méthodes innovantes telles que celles recourant aux témoignages sont encouragées.

- Accompagnement à la construction d'un projet professionnel en lien avec les opportunités de recrutement du territoire

Les secteurs porteurs dans la région Hauts de France sont nombreux (logistique, industrie, bâtiment, numérique,...). Pour que la reprise économique profite aux habitants des quartiers, il est important que se développent des actions permettant aux jeunes et aux demandeurs d'emploi de découvrir les métiers en tension mais aussi les filières et les modes de formation qui sont à leur disposition. Les méthodes innovantes telles que celles recourant aux témoignages et à la découverte in situ des métiers (bancs d'essai, plateaux techniques, visites en entreprises, ...) ainsi que l'orientation de jeunes vers l'EPIDE sont encouragées.

- Développer l'alternance dans les quartiers.

Le développement des formations en alternance est une priorité du conseil régional et de l'État. Le département de l'Oise dispose d'une offre conséquente d'organismes de formation qui permettent de s'engager dans un contrat de professionnalisation ou un contrat d'apprentissage. Cette offre doit profiter aux résidents des QPV. Le porteur peut choisir d'accompagner les bénéficiaires au stade de l'orientation, de la recherche d'entreprise ou dans le cadre d'un accompagnement global pouvant se poursuivre jusqu'au suivi durant la formation et l'intégration dans l'entreprise.

- Des actions relatives à l'apprentissage des savoirs fondamentaux : lire écrire compter et respecter autrui constitue également un axe prioritaire de nature à lever les freins à l'employabilité.

- Les structures intervenant dans le champ de l'insertion professionnelle et financées par l'État peuvent répondre au présent appel à projet. Toutefois, il est rappelé dans ce cadre que seules les dépenses liées à des actions conçues en réponse à l'appel à projets sont éligibles aux financements de la politique de la ville. L'activité de droit commun menée par ces structures dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou à destination des résidents de ces quartiers ne peut être financée dans le cadre du présent appel à projets.

S'agissant des actions relatives au domaine de l'Education, les réponses attendues visent à :

- Mettre en place des actions visant à développer le projet d'avenir de chaque élève en lien avec le projet de l'établissement (actions de découverte et de visites d'entreprise, d'immersion en milieu professionnel ...).

- Permettre l'accès à tous les élèves de 3ème issus des QPV à un stage de découverte de qualité.

- Développer des actions visant à la prévention du décrochage en garantissant une amélioration du climat scolaire, la coéducation...

- Pour les collèves favoriser les actions inscrites dans le dispositif « devoirs faits au collège » qui consiste à faire en sorte que les collégiens aient terminé leur travail avant de rentrer à la maison. *Ces actions seront prioritairement, mais non exclusivement, réalisées dans les établissements.* Il sera nécessaire de veiller alors à la supervision des actions par les Principaux pour qu'elles s'insèrent véritablement dans le projet du collège et concernent bien un public prioritaire.



Fiche *bilan d'activité intermédiaire* *de l'action 2018*

Important : Cette fiche est à joindre **absolument** à la demande de subvention CV 2019 pour les actions reconduites

| |
|--|
| Intitulé de l'action |
| |
| Nom de l'association |
| |
| Code Siret |
| |
| Maître d'ouvrage (qui est responsable de l'action ?) |
| |
| Localisation de l'action (adresse, quartier, impact géographique) |
| |
| Date de démarrage de l'action Date de fin de l'action |
| |

➤ **Réalisation de l'action : l'action a-t-elle été conforme au projet initial ? Sinon, quelles différences ?**

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

➤ **Quels ont été les effets non prévus du projet ?**

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

➤ **Quels enseignements en tirez-vous ?**

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

➤ **Public prévu :**

.....
.....
.....

➤ **Public réalisé :**

.....
.....
.....

➤ **Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?**

| Quartier prioritaire | Estimation du nombre de bénéficiaire par tranche d'âge et par sexe | | | | | | | | | | | | Total par sexe | Total | |
|----------------------|--|---|----------|---|-----------|---|-----------|---|-------------|---|---------|---|----------------|-------|--|
| | - de 6 ans | | 6-11 ans | | 12-16 ans | | 17-25 ans | | + de 25 ans | | +65 ans | | | | |
| | F | M | F | M | F | M | F | M | F | M | F | M | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | |
| Total | | | | | | | | | | | | | | | |

Compte rendu financier intermédiaire du 01.01.2018 au .. /.. /2018

| CHARGES | prévision | réalisation | % | PRODUITS | pré- sio n | réalisation | % |
|--|-----------|-------------|---|--|------------------|-------------|---|
| I. Charges directes affectées à l'action | | | | I. Ressources directes affectées à l'action | | | |
| 60 – Achat | | | | 70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises | | | |
| Prestations de services | | | | | | | |
| Achats matières et fournitures | | | | 74- Subventions d'exploitation¹ | | | |
| Autres fournitures | | | | Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s)) | | | |
| 61 - Services extérieurs | | | | - Crédits spécifiques PV | | | |
| Locations | | | | - Droit Commun | | | |
| Entretien et réparation | | | | - Région(s) | | | |
| Assurance | | | | - | | | |
| Documentation | | | | - Département(s): | | | |
| Divers | | | | - | | | |
| 62 - Autres services extérieurs | | | | Intercommunalité(s) : EPCI ² | | | |
| Rémunérations intermédiaires et honoraires | | | | - Crédits spécifiques PV | | | |
| Publicité, publication | | | | Commune(s): | | | |
| Déplacements, missions | | | | | | | |
| Services bancaires, autres | | | | | | | |
| 63 - Impôts et taxes | | | | Organismes sociaux (à détailler): | | | |
| Impôts et taxes sur rémunération, | | | | - | | | |
| Autres impôts et taxes | | | | - | | | |
| 64- Charges de personnel | | | | Fonds européens | | | |
| Rémunération des personnels, | | | | CNASEA (emploi aidés) | | | |
| Charges sociales, | | | | Autres aides, dons ou subventions affectées | | | |
| Autres charges de personnel | | | | - | | | |
| 65- Autres charges de gestion courante | | | | 75 - Autres produits de gestion courante | | | |
| 66- Charges financières | | | | | | | |
| 67- Charges exceptionnelles | | | | 76 - Produits financiers | | | |
| 68- Dotation aux amortissements | | | | 78 – Reprises sur amortissements et provisions | | | |
| | | | | | | | |
| I. Charges indirectes affectées à l'action | | | | I. Ressources indirectes affectées à l'action | | | |
| Charges fixes de fonctionnement | | | | | | | |
| Frais financiers | | | | | | | |
| Autres | | | | | | | |
| Total des charges | | | | Total des produits | | | |
| 86- Emplois des contributions volontaires en nature | | | | 87 - Contributions volontaires en nature | | | |
| Secours en nature | | | | Bénévolat | | | |
| Mise à disposition gratuite de biens et prestations | | | | Prestations en nature | | | |
| Personnel bénévole | | | | Dons en nature | | | |
| TOTAL | | | | TOTAL | | | |
| La subvention de euros représente.....% du total des produits : (montant attribué/total des produits) × 100. | | | | | | | |

Signature

¹ l'attention du demandeur est appelé sur le fait que les indicateurs sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

² Catégorie d'établissement publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

Budget 2019

| CHARGES | Euro | PRODUITS | Euro |
|--|----------|--|----------|
| 60 - Achats | 0 | 70 - Ventes de produits, prestations de service | 0 |
| - Etudes et prestations de service | | - Prestations de service | |
| - Matières & fournitures non stockées | | - Ventes de marchandises | |
| - Fournitures non stockables (eau, énergie...) | | - Produits des activités annexes | |
| - Entretien et petit équipement | | | |
| 61 - Services extérieurs | 0 | 74 - Subventions d'exploitation | |
| - Locations | | POLITIQUE DE LA VILLE (PV) | |
| - Entretien et réparations | | CGET | |
| - Assurance | | CGET (ILD) | |
| - Documentation | | Communauté d'Agglomération du Beauvaisis | |
| | | Conseil Régional des Hauts-de-France | |
| 62 - Autres services extérieurs | 0 | DROIT COMMUN (DC) | 0 |
| - Rémunér° intermédiaires et honoraires | | Etat DC (préciser) | |
| - Publicité, publications, relations publiques | | Ville de Beauvais DC | |
| - Déplacements, missions | | Conseil Départemental de l'Oise | |
| - Frais postaux & de télécommunications | | Conseil Régional des Hauts-de-France | |
| - Services bancaires & assimilés | | CAF de l'Oise | |
| - Divers | | FSE | |
| | | CNASEA (emplois aidés) | |
| 63 - Impôts, taxes & verst.assimilés | 0 | Autres (fondations, mécénat, ... - préciser) | |
| - Impôts, taxes sur rémunérations | | | |
| - Autres impôts et taxes | | | |
| | | 75 - Autres produits de gestion courante | 0 |
| 64 - Charges de personnel | 0 | - Cotisations | |
| - Rémunération du personnel | | - Autres | |
| - Charges patronales et autres charges | | 76 - Produits financiers | |
| - Autres charges | | 77 - Produits exceptionnels | |
| 65 - Autres charges gestion courante | | 78 - Reprise sur amortissements et provisions | |
| 66 - Charges financières | | | |
| 67 - Charges exceptionnelles | | | |
| 68 - Dotations aux amortissements | | 79 - Transfert de charges | |
| | | | |
| TOTAL CHARGES PREVISIONNELLES | 0 | TOTAL PRODUITS PREVISIONNELS | 0 |
| 86 - Emploi des contributions volontaires en nature | 0 | 87 - Contributions volontaires en nature | 0 |
| - Secours en nature | | - Bénévolat | |
| - Mise à disposition gratuite des biens & des prestations | | - Prestations en nature | |
| - Prestations | | | |
| - Personnel bénévole | | - Dons en nature | |
| TOTAL CHARGES RÉALISÉES | 0 | TOTAL PRODUITS RÉALISÉS | 0 |

ETAT DESCRIPTIF ET ESTIMATIF DES FRAIS DE PERSONNEL (INTERVENANTS EXTERIEURS ET PERSONNEL DE LA STRUCTURE)

Chaque poste doit être justifié, notamment ceux dont le coût est supérieur à 1.500 €

| | Nom et Prénom | Fonction | Qualification professionnelle (diplôme) | Statut professionnel ou type de contrat | coût horaire | nombre d'heures | Nombre d'ETP | coût total |
|---|---------------|----------|---|---|--------------|-----------------|--------------|------------|
| Personnel mis à disposition par le maître d'ouvrage | | | | | | | | 0,00 |
| | | | | | | | | 0,00 |
| | | | | | | | | 0,00 |
| | | | | | | | | 0,00 |
| | | | | | | | | 0,00 |
| | | | | | | | | 0,00 |
| Personnel mis à disposition par le maître d'œuvre (si différent du maître d'ouvrage) | | | | | | | | 0,00 |
| | | | | | | | | 0,00 |
| | | | | | | | | 0,00 |
| | | | | | | | | 0,00 |
| | | | | | | | | 0,00 |
| | | | | | | | | 0,00 |
| Salariés permanents de l'association participant à l'action | | | | | | | | 0,00 |
| | | | | | | | | 0,00 |
| | | | | | | | | 0,00 |
| | | | | | | | | 0,00 |
| | | | | | | | | 0,00 |
| | | | | | | | | 0,00 |
| Intervenants extérieurs spécifiquement recrutés pour le projet | | | | | | | | 0,00 |
| | | | | | | | | 0,00 |
| | | | | | | | | 0,00 |
| | | | | | | | | 0,00 |
| | | | | | | | | 0,00 |
| | | | | | | | | 0,00 |
| Coût total prévisionnel des intervenants extérieurs recrutés spécifiquement pour la réalisation de l'action | | | | | | | | 0,00 |
| Coût total prévisionnel des personnels de la structure participant à l'action | | | | | | | | 0,00 |

| Type de matériel | Coût unitaire | Quantité | Coût total |
|------------------|---------------|----------|------------|
| | | | 0 |
| | | | 0 |
| | | | 0 |
| | | | 0 |
| | | | 0 |
| | | | 0 |
| | | | 0 |
| | | | 0 |
| | | | 0 |
| | | | 0 |
| Total | | | 0 |

Merci d'indiquer les montants sans centimes

| Nature de la dépense | Coût unitaire | Quantité | Coût total |
|----------------------|---------------|----------|------------|
| | | | 0 |
| | | | 0 |
| | | | 0 |
| | | | 0 |
| | | | 0 |
| | | | 0 |
| | | | 0 |
| | | | 0 |
| | | | 0 |
| | | | 0 |
| | | | 0 |
| Total | | | 0 |

Merci d'indiquer les montants sans centimes